

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	09

Date de convocation 05 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX



Le 12 mars 2021

A 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes BOURGEOIS Coralie, OUDIN Céline et MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, SAMAZAN Michel.

**Absents excusés** - Mme DELEZAIVE Renée, MEUNIER Laurent

**SECRETAIRE** - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a demandé une étude au SDEHG le 22 octobre 2020 pour passer l'éclairage de la commune en LED. Le SEDHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

**Rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg – CDE VILLAGE ECOLE – Tranche 2021 :**

Descriptif des travaux réalisés sur la zone de commande d'éclairage « VILLAGE-ECOLE » :

- Rénovation de 012 points lumineux sur candélabre existant à conserver
- Remplacement de la lanterne sr mât existant
- Luminaire LED-26W max-Luminaire RAL à définir-3000K
- Verre plat – Classe II – Optique Asymétrique Routière
  
- Rénovation de 4 points lumineux sur poteau béton
- Mise en conformité du réseau avec ose d'un câble torsadé 2x16<sup>2</sup>
- Remplacement de la lanterne + crosse sur PBA –
- Luminaire LED – 40W max – Luminaire RAL à définir – 3000K
- Verre plat – Classe II – Optique Asymétrique Routière
  
- Rénovation de 9 points lumineux sur Façade
- Remplacement de la lanterne suspendue sur façade -
- Luminaire LED – 26W max – Luminaire RAL à définir – 3000K
- Verre plat – Classe II – Optique Asymétrique – Lanterne 4 faces

Pour l'ensemble du projet :

- RAL à valider avec la mairie
- Abaissement de 50% de -2h à +5h du milieu de la nuit – à valider avec la mairie

- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec ne étude d'éclairage. Facteur de maintenance  $\leq 0.9$ )
- Attention à la règle du nombre des alimentations – à vérifier auprès du fabricant
- Avant la réalisation de l'étude : vérifier l'état des mâts et mesurer l'isolement des câbles (si les valeurs de résistivité des câbles ne sont pas bonnes ou que l'état des mâts présente une vétusté avancée une nouvelle étude sera lancée avec un nouveau chiffrage)
- Niveau d'éclairage → EN 13-201 : M5 = 7.5 lux Moyen –UO  $\geq 0,4$
- Arrêté du 27/12/2018 -> Typé a
- Le SDEHG entretiendra les systèmes d'alimentation et les dispositifs de connexion dans le cadre de son marché de maintenance habituel.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82% soit 1 384€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496€
• Part SDEHG	26 400 €
• Part restant à la charge de la commune (Estimation)	8 354 €
• Total	= 41 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 810 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

